

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse
Band: 13 (1933)
Heft: 2

Artikel: Le problème de la "Sapaudia"
Autor: Martin, Paul E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-71743>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le problème de la „Sapaudia“.

Par *Paul E. Martin.*

En 1909 et 1910, M. le professeur Hugo de Claparède et moi-même avons tenté de déterminer, par l'examen des trop rares textes qui sont à notre disposition, l'étendue de la *Sapaudia*, dans laquelle les Burgondes s'établissent en 443. La Chronique de 452, dite aussi *Chronicon imperiale*, est la seule à rapporter cet événement; elle le fait en ces termes:

«*Sapaudia Burgundonium reliquiis datur cum indigenis dividenda*»¹.

Abandonnant leur séjour des bords du Rhin, les débris du peuple burgonde, dans des conditions qui restent mystérieuses², ont donc été admis, en 443, sur un territoire de l'empire romain dénommé «*Sapaudia*». Il s'agissait donc de définir cette Savoie romaine, et, la question n'étant pas nouvelle, il s'agissait surtout de reprendre les opinions de nos devanciers, de les confronter avec les documents et de chercher par cette méthode à expliquer les origines et le sens de cette désignation géographique. Les conclusions de nos deux études entreprises indépendamment l'une de l'autre furent sensiblement rapprochées.

Pour M. H. de Claparède³ la *Sapaudia* du 5^e siècle paraissait avoir compris les territoires de la cité de Genève et, du moins, de

¹ *Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi*, t. IX. *Chronica Minora*, II, ed. Mommsen, p. 660.

² Voir dans Coville, *Recherches sur l'Histoire de Lyon*, p. 115—117, la discussion des opinions émises à ce sujet. M. Coville incline à penser que les Burgondes ont cherché à obtenir dans la *Sapaudia* un séjour définitif à l'intérieur de l'Empire, loin des agitations de la frontière et propre à la vie agricole. Voir à ce sujet nos propres observations, ci-dessous p. 20, n. 51.

³ *Les Burgondes jusqu'en 443*, Genève 1909, in-8^o, p. 60—71.

la partie septentrionale de la cité de Grenoble, soit la région nord-est de la *Viennensis*. Au nord, elle aurait eu comme limites le Rhône et le lac Léman, frontières naturelles de la Viennoise, à l'est la ligne de partage des eaux des Alpes Pennines et Grées, à l'ouest la cité de Vienne; au sud elle n'aurait pas dépassé les régions limitrophes des cités de Valence, Die et Gap.

Les conclusions auxquelles j'arrivais de mon côté étaient, dans leurs grandes lignes, analogues à celles de M. de Claparède⁴. La *Sapaudia* avait son centre à Genève et à Grenoble; elle s'étendait très probablement à l'est et au sud sur la Tarentaise et la Maurienne, peut-être même au-delà; à l'ouest elle s'arrêtait là où commençaient les cités de Vienne et de Lyon; au nord, au Rhône et au Léman.

Ces deux opinions et l'interprétation des textes sur lesquels elles étaient fondées n'ont point été unanimement et définitivement acceptées. Il n'y a rien là de particulièrement étonnant. Les documents sont trop rares, trop incomplets pour fournir à celui qui les interroge une réponse claire et irréfutable. A moins d'une nouvelle découverte, le problème de la *Sapaudia* risque bien d'être toujours controversé.

Si donc j'estime devoir revenir aujourd'hui à ce sujet difficile, ce n'est pas pour prolonger une controverse, c'est pour la réduire à ses points essentiels. C'est aussi qu'en plus des nombreux avis qui ont été exprimés⁵ au moins deux études très approfondies

⁴ *Etudes critiques sur la Suisse à l'époque mérovingienne*, Genève et Paris 1910, in-8^o, p. 7—25.

⁵ Voir notamment: Louis Bonnard, *La Navigation intérieure de la Gaule à l'époque gallo-romaine*, Paris 1913, in-8^o, p. 222: l'extension de la *Sapaudia* au nord du lac Léman semble possible. — Keune, dans *Paulys Real-Encyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, 2ème série (1920), t. 1 col. 2309—2319: exclut Embrun et Yverdon de la *Sapaudia*, qui devait comprendre la partie orientale et montagneuse de l'ancien territoire des Allobroges. — Ferdinand Lot, *La fin du monde antique et le début du moyen âge*, Paris 1927, in-8^o, p. 287—288: la *Sapaudia*: « Le pays allant du lac de Neuchâtel à Grenoble ». — D. Viollier, *Carte archéologique du canton de Vaud*, Lausanne 1927, in-8^o, p. 23: la Savoie des Burgondes devait comprendre la plus grande partie du pays de Vaud jusqu'à Yverdon. — F. Cognasso, *Umberto Biancamano*, Turin 1929, in-8^o, p. 6—10: la *Sapaudia*, une région géographique nettement délimitée; le lac Léman au nord, le Rhône

ont repris tous les éléments du débat et ont produit des arguments qui méritent d'être examinés à nouveau.

* * *

La première en date de ces deux études est celle de M. Camille Jullian, parue en 1920 avec un complément stratégique du colonel Ch. Biais. Pour M. Jullian, l'expression *Sapaudia*, au milieu du IV^e siècle, désigne «le pays que traverse le Rhône dès sa sortie du lac Léman et avant son entrée dans la région du Bugey»⁶; ce territoire ainsi défini par le texte d'Ammien Marcellin dans sa description de la Gaule en 355, devait comprendre les deux cités de Nyon et de Genève; mais le texte d'Ammien ne s'occupant que du cours du Rhône, il faut aller chercher ailleurs des renseignements sur son étendue au sud et au nord; un demi-siècle plus tard la *Notitia Dignitatum* indique dans la *Sapaudia* au nord «la forteresse d'Yverdon à la pointe méridionale du lac de Neuchâtel» et au sud Grenoble.

A l'aide de ces points de repère et en supposant que la *Sapaudia* a été composée d'unités administratives, *civitates* ou *pagi*, M. Jullian attribue à cette première Savoie du IV^e siècle le pays d'Yverdon et la cité de Nyon dans la Séquanaise, la cité de Genève et la cité de Grenoble dans la Viennoise; plus tard le nom de Savoie se localisera dans le pays de Chambéry entre Aix-les-Bains et l'Isère.

Rien n'empêche au surplus, constate M. Jullian, d'étendre la *Sapaudia* à des régions voisines, *pagi* des Helvètes au nord, *civitates* alpines au sud (par exemple Tarentaise et Maurienne). Ainsi la *Sapaudia* prendrait l'aspect d'une longue bande de terrain «courant du nord au sud, parallèlement au Jura et aux Alpes gauloises»

à l'ouest, le Guiers et les montagnes qui séparent la Savoie actuelle du Dauphiné au sud, les Alpes à l'est. — Ludwig Schmidt, dans *Historische Zeitschrift*, vol. 140 (1929), p. 130—131: la *Sapaudia* est un district limité et montagneux qui ne s'étendait pas au nord du lac Léman; il est même douteux que Grenoble en fit partie. — Félix Stähelin, *Die Schweiz in römischer Zeit*, 2^{ème} éd., Bâle 1931, in-8°, p. 300: le Rhône frontière entre la *Sapaudia* et la *Sequania*.

⁶ *Notes gallo-romaines. Les origines de la Savoie. Revue des Études anciennes*, t. XXII (1920), p. 273—280.

et traversée par toutes les routes qui franchissent les cols du Jura et des dites Alpes; la nature avait ménagé cette coupure longitudinale, parallèle au Jura et aux Alpes et dans ce « tractus », où cinq routes transversales pouvaient être surveillées, les Romains avaient organisé un « chemin de roquade » par la route Yverdon-Nyon-Genève-Albertville-Chambéry-Grenoble. Le motif de la création de la Savoie serait ainsi purement militaire: « Il s'est agi de créer une zone de protection pour la traversée et la sécurité des routes qui franchissent le Jura et les Alpes entre la Gaule et l'Italie. »

La *Notitia* ne parle de la *Sapaudia* qu'à propos de deux troupes de garnison; la Savoie, semblable en cela au commandement militaire de l'Armorique, est à cheval sur deux provinces: la Séquanaise et la Viennoise.

En conclusion, M. Jullian considère la création du district de la *Sapaudia* comme une des mesures prises au début du IV^e siècle « pour rétablir la sécurité en Gaule et y organiser la défense militaire à la fois contre les Bagaudes ou les brigands et contre les envahisseurs barbares ». Elle n'aurait pas été maintenue à la fin du IV^e siècle, et la *Notitia* ne nous donne plus « que des lambeaux de son organisation »; « comme tant d'excellentes institutions militaires du III^e siècle et du IV^e siècle, elle tomba sans doute en désuétude sous Théodose et ses successeurs... ».

En confirmation de l'exposé de M. Jullian, le Colonel Biais fait valoir le « sens stratégique très sûr » que dénote la création de ce commandement militaire. La meilleure défense contre un envahisseur maître de la plaine suisse et qui menace aussi bien les vallées de la Saône que Lyon, Chambéry, le Petit-Saint-Bernard et le Mont-Cenis est dans la manoeuvre déclanchée de la zone de *praetentura* Grenoble et Genève; l'attaque vers le Jura sera contre-assaillie sur son flanc gauche, l'attaque vers Lyon ou Grenoble sur son flanc droit avec le concours de troupes venant de Langres-Besançon. Le colonel Biais démontre l'unité de ce théâtre d'opérations par l'exemple de la campagne de Bubna en 1814.

La seconde étude relative à la *Sapaudia* a pris place dans le livre de M. Alfred Coville: *Recherches sur l'histoire de Lyon du Ve au IXe siècle* (450—800)⁷.

M. Coville conclut de son étude minutieuse des textes que la *Sapaudia* a bien eu pour centre «les territoires de Genève et de Grenoble»; elle devait comprendre la Tarentaise et peut-être la Maurienne jusqu'aux Alpes Pennines et Graies; à l'est elle dépassait «sans doute» le lac Léman et englobait l'extrémité occidentale du Valais. Au nord, M. Coville admet son extension à la rive droite du lac, avec la cité de Nyon «sinon jusqu'à Yverdon». «A l'ouest, le Rhône n'était qu'une frontière intermittente jusque vers Seyssel et même Belley.» Les Burgondes se seraient établis ainsi en 443 jusqu'au-delà du lac du Bourget et à la dent du Chat, «sans guère empiéter sur les cités de Lyon et de Vienne». Quant aux limites de la *Sapaudia* dans l'extrême sud, M. Coville estime qu'elles dépaissaient le cours moyen de l'Isère, au-delà de Grenoble et de la vallée du Drac, et qu'elles atteignaient «peut-être» la haute Durance avec Embrun⁸.

* * *

On voit donc que les résultats proposés par les études de MM. Jullian et Coville sont loin de concorder entre elles et avec les nôtres. Force nous est donc de reprendre l'examen des interprétations précédemment tentées, de les vérifier à l'aide des nouvelles et de procéder à une mise au point attentive de la question de la *Sapaudia*.

* * *

La discussion porte tout d'abord sur le texte d'Ammien Mar-

⁷ Paris 1928, in-8^o, p. 109—113. Il est peut-être un peu tard pour donner un compte rendu complet de ce remarquable ouvrage; en discutant les arguments de M. Coville relatifs à l'étendue de la *Sapaudia*, j'entends également établir la valeur de son information et de sa critique. Les historiens suisses retiendront également qu'un chapitre fort important du volume est consacré aux «Burgundions», de leurs origines à la conquête francque (p. 77—236). C'est toute l'histoire des Burgondes jusqu'en 534 qu'on trouve retracée, grâce à un examen critique des sources et des auteurs sous le titre de «Les Burgundions, leurs origines, leurs établissements dans l'empire et à Lyon».

⁸ *Op. cit.*, p. 114—115.

cellin qui, dans sa description de la Gaule, rédigée entre 383 et 390, cite la *Sapaudia* à propos du cours du Rhône, à sa sortie du lac Léman :

«...unde sine jactura rerum per Sapaudiam fertur et Sequanos, longeque progressus, Viennensis, latere sinistro praestringit, dextero Lugdunensem et emensus spatia flexuosa Ararim quem Saconnam appellant inter Germaniam primam fluentem ... suum et nomen adsciscit qui locus exordium est Galliarum»⁹.

Le texte des manuscrits «*per pensa paudium*» a été corrigé en «*praeter Sapaudiam*» par Mommsen. M. Coville¹⁰ rejette cette correction comme trop hardie et estime qu'il faut maintenir «*per (pen) Sapaudium*», *pen* n'étant qu'une répétition de *per*. Selon lui le texte d'Ammien qui pourrait être plus explicite, serait «d'une réelle précision»; «il paraît bien opposer la partie où le Rhône traverse la *Sapaudia* et le pays des *Séquanes* à la partie où il sert de limite entre les deux provinces». Il faut reconnaître que cette interprétation a le mérite de suivre de très près le texte et d'admettre seulement la correction la plus simple. Ainsi, le Rhône, au sortir du lac aurait, selon Ammien, traversé la *Sapaudia* et le pays des Séquanes; il n'aurait pas nécessairement constitué une frontière «naturelle» entre des circonscriptions administratives et le pays des Séquanes comme la Savoie peuvent s'étendre sur les deux rives du fleuve. «D'ailleurs, même dans ces conditions la *Sapaudia* ne devait avoir qu'une extension assez restreinte au-delà du Rhône vers le Nord»¹¹.

L'interprétation littérale du texte, sans la correction *praeter* semble justifiée. Ammien Marcellin a-t-il eu, cependant, l'intention formelle de distinguer entre la partie du cours du Rhône qui ne forme pas limite et celle où il est une frontière, donc une frontière naturelle entre deux circonscriptions administratives, la Viennoise et la Lyonnaise? C'est ce qui est plus douteux.

⁹ Ammien Marcellin, XV, 11. éd. Clark, Berlin 1910, vol. I, p. 67.

¹⁰ *Op. cit.*, p. 111. La correction «*per Sapaudiam*» est de Henri et d'Adrien de Valois (1636 et 1681). Cf. *Pauly-Wissova*, article *Sapaudia* par Keune.

¹¹ Coville, *op. cit.*, p. 111—112.

La *Sapaudia* est un vocable géographique nouveau qu'il s'agit de définir. Les *Sequani* par contre nous sont connus. La *Sequania*, appelée en tous cas peu après 369 *Maxima Sequanorum* est la province formée, dans l'organisation de Dioclétien, par la réunion du pays des Helvètes, de celui des Rauragues et de celui des Séquanes. C'est bien cette province qu'Ammien Marcellin a dans l'esprit et qu'il désigne par le nom du peuple qui n'en occupe qu'une partie, au-delà du Jura, lorsqu'il écrit :

« *Apud Sequanos Bisontios videmus et Rauracos aliis potiores oppidis multis, Lugdunensem primam Lugdunus ornat* »¹².

Il est vrai qu'Ammien commet une erreur en plaçant le pays des Helvètes hors de la *Maxima Sequanorum*, puisqu'il attribue Avenches à la province des Alpes Grées et Pennines¹³. Mais que les *Sequani* désignent l'ancien peuple gaulois habitant le Jura, entre les Helvètes à l'est, les *Aedui* et les *Ambarri* à l'ouest et au sud¹⁴ ou les habitants de la *Maxima Sequanorum* du IV^e siècle¹⁵, il est évident que le texte d'Ammien nous oblige à considérer les régions désignées sous les noms de *Sapaudia* et de *Sequani* comme distinctes l'une de l'autre, et nous empêche de faire déborder la

¹² XV, 11, éd. Clark, p. 66.

¹³ Cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 22, n. 2.

¹⁴ Cf. Edouard Philipon, *Les origines du diocèse et du comté de Belley*, Paris 1900, in-8^o, p. 4; cf. Martin, *op. cit.*, p. 23, n. 1, Selon le territoire que l'on assigne aux *Ambarri* les Séquanes auraient ou n'auraient pas étendu leurs possessions jusqu'au Rhône. Si les *Ambarri* occupent une partie de la Bresse et du Bugey, les *Sequani* n'atteignent pas le Rhône; c'est ce qu'admet Keune, dans *Pauly-Wissova, Real-Encyclopädie*, 2^{ème} série, t. I (1923), col. 1641—1645; cf. *Pauly-Wissova*, t. I (1894), col. 1795 et *Supplément*, t. I (1913), col. 67.

Il semble cependant que M. Edouard Philipon a eu raison contre Hirschfeld (C. I. L., t. XIII, p. 278) lorsqu'il attribue la partie méridionale du massif jurassique aux Séquanes, non aux *Ambarri*, avec le territoire du *Vicus Bellicensis*. — *Note sur les limites de la cité des Ambarri au temps de l'Empire romain. Revue celtique*, t. XX (1899), p. 290—294; cf. Edouard Philipon, *Dictionnaire topographie de Département de l'Ain*, Paris 1911, in-4^o, p. XIII.

¹⁵ Le *Breviarium* d'Eutrope, en 375, montre bien que le nom de *Sequani* s'étend alors à tous les habitants de la province y compris les Helvètes; il écrit en effet en parlant de César: « *in primo vicit Helvetios qui nunc Sequani appellantur . . .* ». *Auct. Ant.*, t. II, p. 102; cf. Stähelin, *op. cit.*, p. 260.

Sapaudia sur une contrée qui, notoirement, appartenait à la *Maxima Sequanorum* ou à l'ancien pays des Séquanes. Or tel est le cas pour les cités au nord du lac Léman et du Rhône, et à l'est du Jura, Nyon et Avenches, qui toutes deux appartiennent à la Séquanaise.

A l'ouest du Jura la question de la frontière administrative entre la *Viennensis* et la *Maxima Sequanorum* est beaucoup plus délicate; les renseignements précis nous manquent; un certain nombre d'hypothèses ont été formulées en considération surtout de l'état des diocèses au haut moyen âge, ou des interprétations diverses du texte d'Ammien Marcellin lui-même¹⁶.

Pour M. Ed. Philipon, le territoire des *Sequani* ne s'est jamais étendu sur une région de la rive gauche du Rhône; en effet le diocèse de Belley ne correspond pas au territoire de la cité des Equestres; il n'est qu'une création particulière du VI^e siècle, et ce ne serait pas avant le IX^e siècle que cette circonscription ecclésiastique aurait traversé le fleuve et passé sur sa rive gauche¹⁷.

Sur la rive droite, par contre, une seule région de cette frontière a pu appartenir, avant le IV^e siècle, à un autre peuple qu'aux *Sequani*, au IV^e siècle à une autre province qu'à la *Maxima Sequanorum*; c'est le Valromey et la Michaille, où M. Philipon situe les Allobroges transrhodaniens, et qui, très probablement, ont fait partie du diocèse de Genève, à cause de leur rattachement à la *civitas* de Genève à la fin du IV^e siècle^{17a}.

Le Valromey et la Michaille peuvent donc déjà, au temps d'Ammien Marcellin, appartenir à la *Viennensis*. Ammien ne les comprend pas sous cette désignation administrative générale puisque, pour lui, après les *Séquanes* et la *Sapaudia*, le Rhône sépare la Viennoise de la Lyonnaise. Par contre, on peut penser que ces deux régions, Valromey et Michaille, sont comprises dans

¹⁶ Voir à ce sujet Camille, Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. VI (1920), p. 332, n. 2 et p. 436, n. 3.

¹⁷ Ed. Philipon, *Origines*, p. 8 et 36—40; cf. Martin, *op. cit.*, p. 22—23; voir aussi Georges Debombourg, *Atlas historique du Département actuel de l'Ain*, Lyon 1859, in-fol^o, pl. 3.

^{17a} Philipon, *Origines*, p. 3—10; cf. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. II (1908), p. 29, n. 5.

le pays qu'il nomme *Sapaudia* si, comme M. Coville, on tient à ne pas faire du Rhône une frontière administrative bien déterminée.

René Poupardin, lui, inclinait à penser qu'une partie du territoire de la *civitas Equestrium* a été annexée au diocèse de Lyon (doyennés de Morestel et d'Ambronay) et qu'une autre « contribua à constituer le diocèse de Belley »^{17b}. En ce cas, le territoire de la *Maxima Sequanorum* se serait étendu à l'ouest du Jura sur les deux rives du Rhône.

Quant à M. Camille Jullian, il admet l'extension de la Séquanaise au sud du Rhône comme possible, au moins au IV^e siècle, avec la région d'Aoste qui appartient plus tard au diocèse de Belley^{17c}.

Plus récemment, M. Marc Perroud a soutenu que le pays de Belley formait une unité géographique et économique non pas avec la cité des Séquanes mais avec celle des Allobroges. Le territoire qui sur les deux rives du Rhône forme au VI^e siècle le diocèse de Belley appartiendrait ainsi à la Viennoise et non à la Séquanaise. Toutefois la *Maxima Sequanorum* aurait, au moment de la constitution de la *colonia Equestris* en cité, gagné le territoire des Ambarres, qui avec Ambérieu et Morestel, se serait lui aussi étendu sur les deux rives du fleuve^{17d}.

Si donc Ammien Marcellin a vraiment voulu faire usage de termes géographiques précis lorsqu'il a écrit « que le Rhône au sortir du Léman coule à travers la Savoie et les Séquanes », les diverses hypothèses qui viennent d'être signalées permettent une stricte interprétation de son texte. La traversée de la *Sapaudia et de la Séquanaise* peut être comprise comme celle du Valromey relevant de la Viennoise, suivie de celle du territoire de Belley relevant de la Séquanaise ou bien comme celle du territoire de

^{17b} René Poupardin, *Le royaume de Bourgogne* (1907), p. 269, n. 2.

^{17c} Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. II (1908), p. 29, n. 5; t. VI (1920), p. 332, n. 2 et p. 436, n. 3.

^{17d} Marc Perroud, *Les origines du diocèse de Belley*, Belley 1927, in-8^o, p. 5—12. — Notons que par ce moyen M. Perroud peut donner du texte d'Ammien une interprétation littérale. Au reste pour lui (p. 10, n. 19) *Sapaudia* signifie *Allobrogie*. Voir aussi: *Le Moyen Age* 1930, p. 64—65.

Belley relevant de la Viennoise suivie de celle du prolongement du territoire de la cité de Nyon relevant de la Séquanaise.

Si, par contre, avec ou sans la correction de *per* en *praeter*, on comprend le texte d'Ammien dans un sens moins littéral, le Rhône coulant à travers la *Sapaudia* et les Séquanes, peut très bien s'entendre comme séparant ces deux contrées¹⁸.

Dans un cas comme dans l'autre, la *Sapaudia* ne s'étend pas sur la rive droite du Rhône à l'est du Jura, car cette région appartient incontestablement à la *Maxima Sequanorum*^{18a}.

Attribuer à la *Sapaudia* une région qui appartient alors à la *Maxima Sequanorum* comme la cité de Nyon ou celle d'Avenches, c'est admettre que le nom de *Sapaudia* ne coïncide pas dans le texte d'Ammien avec les cadres administratifs officiels et que cette région comprend une partie de la Séquanaise, c'est se mettre en désaccord avec le sens qu'Ammien lui-même donne au terme de *Sequani*.

* * *

J'avais cru pouvoir tirer une preuve de la frontière de la *Sapaudia* au Rhône d'un texte de Grégoire de Tours. Celui-ci place, entre 440 et 468, les Burgondes au-delà du Rhône qui coule proche de la cité de Lyon¹⁹. M. Coville fait observer que ce texte «s'applique surtout au Rhône près de Lyon où Grégoire de Tours a séjourné dans sa jeunesse». «On ne saurait», ajoute-t-il, «sans forcer le sens, en tirer une délimitation précise de la *Sapaudia* à l'est de Lyon, ni en conclure que le Rhône, à sa sortie du lac, formait la frontière régulière de cette région»²⁰.

Evitons donc d'interpréter trop strictement ce passage de Grégoire de Tours. Mais M. Coville lui-même observe que la descrip-

¹⁸ Cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 23.

^{18a} Cette région représente en effet le territoire de la *civitas Equestrium* qui à l'ouest semble bien, à notre avis, avoir été limitée par le Jura, à moins qu'on ne tienne à lui attribuer encore à l'ouest du Jura, la Michaille et le Valromey; cf. Martin, *op. cit.*, p. 22—23 et 367, n. 3.

¹⁹ *Etudes critiques*, p. 24, *Historia Francorum* II, 9. *Mon. Germ. SS. rer. Mer.*, t. I, p. 77, «*Burgundiones quoque Arrianorum sectam sequentes habitabant trans Rhodanum quod adjacit civitate Lugdunense*».

²⁰ *Op. cit.*, p. 114.

tion de Grégoire est très générale; il place les Romains jusqu'à la Seine, les Goths au-delà de la Loire, les Burgondes, de l'autre côté du Rhône. On reconnaîtra donc que «le Rhône voisin de la cité de Lyon» doit aussi être compris dans un sens large et que Grégoire de Tours nous fournit, sinon une preuve, du moins une présomption en faveur du Rhône frontière des Burgondes en *Sapaudia*.

* * *

Ceci établi, l'étude des autres textes qui mentionnent la *Sapaudia* sera grandement facilitée. Ces textes nous sont fournis par l'annuaire officiel de l'administration civile et militaire de l'empire, rédigé aux premières années du Ve siècle, la *Notitia dignitatum omnium tam civilium quam militarium utriusque imperii*. Cet annuaire mentionne parmi les dépôts de troupes de la Gaule, deux localités de la *Sapaudia*. Les préfectures sont classées par provinces; celles qui nous intéressent sont classées comme suit:

«*In provincia Galliani parensi*.

Praefectus classis fluminis Rhodani Viennae sine Arelati.

Praefectus classis barcariorum Ebruduni Sapaudiae.

Praefectus militum musculariorum Massaliae Graecorum.

Tribunus cohortis primae Flaviae Sapaudiae Calaronae »²¹

Que l'on admette la correction de Böcking: «*In provincia Gallia Riparensi*» ou celle d'Otto Seeck:

«*In Gallia*»

«*In provincia [Gallia] Riparensi*»

il faut tout d'abord pour identifier ces deux localités de la *Sapaudia*, identifier la province elle-même, la «*Riparensis*». La «*Gallia Riparensis*» étant inconnue, j'avais cru pouvoir admettre une autre correction proposée par Mommsen²² soit:

«*Gallia*» ou «*In Gallia*»

«*In provincia Viennensi*».

²¹ *Notitia dignitatum*, ed. Seeck (1876), p. 215, ed. Böcking, t. I, p. 118—119; cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 9.

²² *Ephemeris Epigraphica* 1879, vol. IV, p. 56; cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 13—14.

Dès lors la recherche était circonscrite à la province de Vienne.

Sur ce point, il y a lieu toutefois d'être moins affirmatif. La leçon *Gallia riparensis* ne peut être éliminée sans de justes motifs. En effet la *Notitia* n'emploie pas que les seules désignations officielles des provinces; il lui arrive de se servir de désignations géographiques qui ne correspondent pas à des circonscriptions administratives. Ainsi les préfectures du diocèse d'Italie sont réparties entre trois provinces intitulées: «*Item in Provincia Italia*», «*Item in Provincia Italia Mediterranea*». Böcking en a conclu que la *Notitia* divisait l'Italie en «inférieure», «moyenne ou méditerranéenne» et «supérieure», et il a rétabli la troisième désignation géographique qui manque comme suit: «*Item in Provincia Italia Superiore*»²³. La leçon «*Gallia Riparensis*» peut donc être admise; elle ne correspond pas à une province administrative; elle doit désigner une province géographique, un arrondissement militaire: la «Gaule Riveraine». Mais en ce cas elle ne peut signifier autre chose que la Gaule riveraine du Rhône, la région où se trouvent Vienne, Arles et Marseille.

Donc les localités de la Savoie situées dans cette Gaule riveraine peuvent se trouver hors des limites de la province de Vienne, mais en tous cas dans un territoire qui appartient au bassin hydrographique du Rhône.

Dès lors il s'agit d'identifier: «*Praefectus classis barcariorum Ebruduni Sapaudiae*».

Il n'est plus possible d'éliminer Embrun, cité des *Alpes maritimae* maintenant que nous n'admettons plus l'identité de la *Provincia riparensis* avec la *Provincia viennensis*²⁴.

M. Coville penche pour Embrun; il fait observer que la vallée de la Durance «était la voie la plus courte et la plus suivie pour passer en Italie, gagner Suse et Milan par le Mont Genève»²⁵. Mais la difficulté qui m'avait arrêté en 1910 subsiste; il semble impossible de placer à Embrun, où la Durance n'est pas navigable,

²³ *Notitia*, éd. Böcking, t. I, p. 120—121; cf., t. II, p. 1117—1118; cf., éd. Seeck, p. 28.

²⁴ Comme je l'avais fait dans mes *Etudes critiques*, p. 14.

²⁵ *Op. cit.*, p. 113.

le port d'attache d'une flotte de *barcarii*²⁶. M. Coville se réclame de textes recueillis par Mlle Sclafert et qui attestent qu'au moyen âge la navigation s'est faite à l'aide de radeaux jusqu'à moins d'une lieue d'Embrun²⁷; il se demande si dans un pays moins déboisé le cours de la rivière n'était pas moins torrentueux.

En tous cas, aucun document ne nous fait connaître la Durance comme navigable à Embrun; dans la *Notitia*, il n'est pas question de bateaux légers, de radeaux, mais d'une garnison de *barcarii*, soit de soldats montés sur des chaloupes et chargés certainement d'un service de surveillance et de police sur les eaux du fleuve²⁸.

Un port d'attache d'une semblable flotille, une garnison de *barcarii* ne peuvent donc convenir à Embrun et n'auraient pas d'utilité pour la surveillance du passage en Italie. Il faut donc chercher ailleurs.

C'est alors que l'identification d'*Ebrudunum Sapaudiae* avec Yverdon reprend de l'intérêt. *Le castrum Ebrodunense* de la *Maxima Sequanorum* est désigné, dans quatre manuscrits d'ailleurs tardifs (XI—XIIIe siècles) de la *Notitia Galliarum* par sa situation géographique: « *juxta Urbem super lacum* »²⁹. En effet, au IVe siècle, le *castrum* d'Yverdon que les fouilles archéologiques ont fait connaître, a été construit au croisement des routes d'Avenches-Grand-Saint-Bernard et d'Avenches-Besançon; il semble bien que les eaux du lac s'étendaient alors jusqu'à ses murailles, bien qu'aucun vestige de port n'ait apparu jusqu'ici³⁰.

²⁶ *Etudes critiques*, p. 10—12.

²⁷ Cf. V. Sclafert, *Le Haut Dauphiné au moyen âge*, p. 724.

²⁸ Voir Louis Bonnard, *La navigation intérieure de la Gaule à l'époque gallo-romaine*, Paris 1913, in-8°, p. 222; cf. Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, t. I, p. 677; *Barca*, t. IV, p. 113; *Scapha*; Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. III, p. 6. La *Notitia* mentionne des *barcarii* à Bregenz sur le lac de Constance (éd. Böcking, p. 101; cf. Stähelin, *op. cit.*, p. 301), à Arbeia en Bretagne (éd. Böcking, p. 112* et p. 864, Jerby sur l'Elne; cf. C. I. L. VII, N° 285).

²⁹ Ed. Mommsen, *Mon. Germ. Auct. Ant. Chronica Minora*, vol. I (1899), p. 596.

³⁰ Voir L. Rochat, *Recherches sur les antiquités d'Yverdon. Mitteilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, t. XIV, 3 (1862), p. 65—85; V. H. Bourgeois, *Le castrum romain d'Yverdon. Anzeiger für schweizerische*

Pour M. Camille Jullian, le rôle naval et militaire d'Yverdon s'explique facilement: il s'agit de protéger la route qui traverse le Jura; considérant la *Sapaudia* comme un district militaire pour la défense des routes entre la Gaule et l'Italie, M. Jullian est naturellement conduit à écarter toute autre identification d'*Ebrudunum Sapaudiae* que celle d'Yverdon³¹. A Yverdon, en effet, débouche par les cols de Pontarlier et de Sainte Croix la grande route de Bretagne à Rome qui, de Boulogne, Langres et Besançon, atteignait à l'est du Jura, par Moudon, Vevey, Saint-Maurice, le Grand Saint-Bernard. D'ailleurs, pour M. Jullian, la *provincia Riparensis* telle qu'elle apparaît dans la *Notitia* est déjà désorganisée; à cette époque, elle s'étend en Savoie « même à Yverdon ». Mais le nom de « *riparensis* » s'explique par la constitution le long du littoral, jusqu'à Toulon, d'une zone « de surveillance fluviale », formée par des flotilles à Arles, Vienne, Marseille, « au-delà vers l'est, au pied des Alpes, s'allongeait dans un sens parallèle, la zone de Savoie. Au-delà, la zone des provinces alpestres »³².

On se rend compte que M. Jullian, pour expliquer la *Notitia* et la faire correspondre avec sa propre conception de la *Sapaudia* est déjà obligé d'admettre un état antérieur dont le texte de l'annuaire officiel ne conserve que des vestiges. Il semble cependant difficile de faire prévaloir les considérations stratégiques, si logiques et plausibles qu'elles apparaissent, lorsqu'elles sont en contradiction avec les documents. Dans le cas présent, il s'agit de définir la *Sapaudia* selon les textes avant d'attribuer à cette région un caractère militaire. Or l'identification d'*Ebrudunum Sapaudiae* avec le *castrum Ebrodunense*, Yverdon, se heurte à de grandes difficultés. Il faut tout d'abord admettre que la *Sapaudia* s'étendait au nord, au-delà du lac Léman et du Rhône, ce qui ne s'accorde pas avec la description d'Ammien Marcellin. Yverdon appartient à la province Séquanaise, à la *Maxima Sequanorum*, et ainsi que je l'ai dit plus haut, il n'y a aucune raison pour modifier l'opinion généralement admise et conforme aux documents qui

Geschichte, Neue Folge, vol. 26 (1926), p. 212—232; Felix Stähelin, *Die Schweiz in römischer Zeit*, 2ème éd., p. 278.

³¹ *Les origines de la Savoie*, p. 274, n. 1.

³² *Ibid.*, p. 279, n. 1.

limite au Rhône le pays des Helvètes et celui des Séquanés. Par conséquent, le Rhône, à l'est du Jura, ne traverse pas le pays des Séquanés ou celui des Helvètes et s'il traverse peut-être plus loin, sur un petit parcours, la *Sapaudia*, cela ne veut pas dire que celle-ci empiète sur la *Maxima Sequanorum*.

Une autre difficulté tient à cette désignation de *provincia Riparensis* ou *Gallia Riparensis* dans laquelle la *Notitia dignitatum* situe *Ebrudunum Sapaudiae*. Comme l'admet M. Jullian lui-même, la *Riparensis*, dans l'ensemble, équivalent de la *Vienensis*, ne peut s'entendre que d'une province frontière bordée par un fleuve, et ce fleuve c'est le Rhône³³. Or il paraîtrait vraiment étrange que la *Notitia* ait placé dans cette *Riparensis*, à côté du préfet de la flotte du Rhône, à Vienne ou à Arles, et du préfet de la garnison de Marseille, le préfet de *barcarii* naviguant sur un lac qui n'est pas tributaire du Rhône, sans liaison par eau avec les autres garnisons de la province.

Pour la Saône et la Seine, la *Notitia* respecte l'ordre des provinces; elle ne rattache donc pas la flotte de la Saône à Châlon à la *Riparensis*, malgré l'unité de ce bassin hydrographique³⁴.

La *Gallia Riparensis*, d'autre part, ne pouvant être comprise que comme la Gaule riveraine du Rhône, il est dès lors difficile d'admettre que la flotille des *barcarii* d'*Ebrudunum Sapaudiae* ait été située sur un lac appartenant au régime hydrographique du Rhin.

De plus, les flotilles fluviales romaines étaient évidemment destinées à la défense des cours d'eau et à la surveillance des points de passage, à l'appui des troupes de terre³⁵. Dès lors il n'est pas facile d'expliquer comment on aurait pu confier à des *barcarii* la défense des Alpes à Embrun, ou celle du Jura à Yverdon.

Enfin, la *Maxima Sequanorum* avait un commandant militaire, le *Dux Provinciae Sequanici*, à Olitio³⁶. On ne voit pas pour quelles raisons, à l'époque de la rédaction de la *Notitia*, la garnison mari-

³³ *Ibid.*

³⁴ Cf. L. Bonnard, *op. cit.*, p. 220; *Not. Dign.*, éd. Böcking, p. 119.

³⁵ Cf. Bonnard, *op. cit.*, p. 227 ss.

³⁶ *Notitia Dignitatum*, éd. Böcking, p. 104; cf. Stähelin, *op. cit.*, p. 300.

time d'Yverdon n'aurait pas été placée sous les ordres et dans la circonscription militaire de cet officier.

En conclusion, les textes que nous possédons ne permettent pas d'admettre, autrement que par une interprétation qui va loin dans le domaine de l'hypothèse, l'identification d'*Ebrudunum Sapaudiae* avec le *castrum Ebrodunense* de la *Notitia Dignitatum*.

* * *

Reprenant une hypothèse de Mommsen³⁷ j'avais cru pouvoir retrouver *Ebrudunum Sapaudiae* en une localité que Prolémée nomme *Ebodurum*, située sur le lac Léman entre Vevey et Martigny³⁸. Mommsen cherchait l'emplacement de cet *Ebodurum* à Pennolocus (Villeneuve), ce qui serait difficilement compatible avec sa correction de *Riparensis* en *Viennensis*, mais ce qui conviendrait à une *Gallia Riparensis*, expression géographique désignant d'une façon générale la région riveraine du Rhône.

Pour ma part, j'avais risqué à ce sujet une seconde hypothèse. *Ebrudunum Sapaudiae* ne pourrait-il être identifié avec une localité riveraine du lac de Genève, sise au pied du Grammont et détruite en 563 par l'éboulement du Tauredunum³⁹ ?

Pour que cette identification fût possible, il fallait considérer la catastrophe de 563 comme produite par l'éboulement du Tauredunum à la fois dans la vallée du Rhône et dans les eaux du lac, et renoncer à l'expliquer par un éboulement survenant au Jorat et produisant l'obstruction du Rhône, en amont d'Agaune au Bois Noir. Je croyais être d'autant plus autorisé à admettre cette interprétation des récits de Grégoire de Tours et de Marius d'Avenches que les expériences de Troyon et Morlot semblaient exclure la possibilité d'une agitation des eaux du lac produite par la rupture d'un barrage du Rhône au Bois Noir⁴⁰. Mais dès lors, M. Frédéric Montandon a repris l'étude de la question du Tauredunum et de nouvelles coulées de matériaux se sont produites au Bois Noir, en 1926, 1927 et 1930.

³⁷ *Ephemeris Epigraphica* 1879, vol. IV, p. 516.

³⁸ Cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 12—15.

³⁹ *Ibidem*, p. 134—136.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 130.

Par une série de constatations faites sur place, l'examen géologique de la région et par l'explication de la catastrophe de 563 à l'aide de tous les renseignements recueillis et les données fournies par d'autres phénomènes produits dans des conditions analogues, M. Montandon semble avoir solidement établi :

- a) que l'éboulement du Grammont appartient aux temps pré-historiques ;
- b) que l'éboulement du Tauredunum s'est produit au Bois Noir ;
- c) que la rupture du barrage du Rhône au Bois Noir a entraîné une inondation de la plaine du Rhône sans cependant que l'abbaye d'Agaune ait été détruite, et un raz de marée dont les effets se sont fait sentir jusqu'à Genève⁴¹.

Je renonce donc à situer *Ebrudunum Sapaudiae* sur la rive sud du lac Léman, au pied du Grammont et à le considérer comme une localité détruite par l'éboulement du Tauredunum en 563.

Par contre, et pour en revenir à l'hypothèse de Mommsen, il n'est pas absolument interdit de le rechercher dans la région du Bouveret et de Port Valais, et de penser que l'*Ebodurum* de Ptolémée, l'*Ebrudunum Sapaudiae* de la Notitia, siège d'une flotille militaire à l'extrémité est du lac, vers l'embouchure du Rhône, ait été détruit par l'inondation de 563, consécutive à la rupture du barrage du Tauredunum au Bois Noir.

* * *

Le doute serait cependant dissipé si la toponomastique retrouvait la forme *Eburodunum* dans le nom d'une localité riveraine du Rhône ou du lac de Genève. Et c'est bien ce qui a été rendu possible depuis que M. Ernest Muret a démontré que la proposition de Wilhelm Oechsli, selon laquelle la flotille des *barcarii* devait être située à Yvoire, était confirmée par des raisons linguistiques.

«Plusieurs noms de lieu gaulois», écrit en effet l'éminent philologue, «formés par composition comme *Eburodunum*, s'ac-

⁴¹ Voir Frédéric Montandon, *Les éboulements de la Dent du Midi et du Grammont*, Genève 1925, in-8°. Extrait des *Mémoires du Globe*, t. 64 (1925), p. 35—91. Cf. du même auteur, *L'étranglement du Rhône au Bois Noir (Valais)*. *Les Etudes Rhodaniennes*, vol. 7 (1931), p. 241—266.

compagnent de formes accourcies comparables aux « petits noms », aux noms hypocoristiques de personnes: *Borbetomagus* et *Gormetia* (Worms), *Moridunum* (Murten) et Morat, *Nemetocenna* et *Nemetacum*, *Neriomagus* et Neris (le *vicus Nereensis* de Grégoire de Tours), *Noviomagus* (Neumagen) et *Nobia*. Une forme brève *Eburia de Eburodunum* rendrait parfaitement compte, mieux que la graphie médiévale *Aquaria* du nom d'Yvoire »⁴².

Du moment qu'Yvoire est accepté par l'onomastique, il s'agit de savoir si d'autres raisons archéologiques et topographiques le désignent à l'identification avec *Ebrudunum Sapaudiae*. Dans la région d'Yvoire, le plus ancien établissement connu est celui de Nernier où une station lacustre de l'âge de la pierre a été signalée; de gros pieux retrouvés jusqu'à une distance de « 55 pas » de la grève du lac peuvent même appartenir à un ouvrage postérieur aux palafittes⁴³.

Les vestiges découverts à Nernier permettent également d'y situer un établissement romain important, probablement une villa⁴⁴. Mais les matériaux de l'époque gallo-romaine sont également abondants sur le territoire de la commune d'Yvoire, à l'intérieur des terres, sur le parcours de l'ancien chemin de Nernier à Sciez⁴⁵.

En automne 1928, des fondations de murs et des tuiles romaines ont été mises au jour à Yvoire même, à proximité du lac, entre le château et la place de l'église⁴⁶.

L'occupation d'Yvoire à l'époque romaine est donc établie; si la situation de Nernier a semblé à M. Vuarnet plus favorable

⁴² Ernest Muret, *Noms de lieu, vestiges archéologiques et vieux chemins. Revue d'Histoire Suisse*, 11^{ème} année (1931), p. 411—412.

⁴³ Voir Frédéric Troyon, *Habitations lacustres. Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire de la Suisse romande*, t. XVII (1860), p. 80—81; Emile Vuarnet, *Messery-Nernier et leurs environs. Mémoires et Documents publiés par l'Académie Chablaisienne*, t. XII (1898), p. 10—11; Emile Vuarnet, *Histoire de la ville d'Yvoire. Mémoires et Documents publiés par l'Académie Chablaisienne*, t. XXXVIII (1930), p. 10—11.

⁴⁴ Cf. Vuarnet, *Mémoires Académie Chablaisienne*, t. XII, p. 22—23.

⁴⁵ Cf. Vuarnet, *Mémoires Académie Chablaisienne*, t. XXXVIII, p. 13—16.

⁴⁶ Communication de M. Emile Vuarnet à l'Académie Chablaisienne le 13 mai 1929. *Mémoires*, t. XXXVIII (1930), p. XXII et 18, n. 1.

pour des habitats préhistoriques à cause de l'abaissement de la côte, de la présence de sources et de l'accès facile du port⁴⁷, la situation d'Yvoire n'exclut en aucune façon en ce lieu la possibilité d'un port romain. Ce port peut très bien avoir été protégé par des ouvrages aujourd'hui disparus, soit à la pointe, à l'emplacement actuel du château, soit à l'abri même du promontoire plus à l'ouest. Le château d'Yvoire, construit entre 1308 et 1316 sur l'emplacement d'un château plus ancien, était, comme Chillon, isolé du bourg par des fossés et situé sur un terre-plain environné des eaux de tous les côtés. Le fossé formait deux ports s'ouvrant sur le lac et utilisés jusqu'au XVIIIe siècle⁴⁸. Même si l'on se refuse à reculer antérieurement au XIVe siècle la construction de ces ports, on doit reconnaître que le site d'Yvoire convient à l'organisation d'une station militaire et nautique. D'une façon générale enfin, la situation topographique d'Yvoire convient très bien à l'établissement du port d'attache d'une flotille chargée de surveiller les rives du lac Léman.

* * *

La constitution de la *Sapaudia* en un district militaire peut d'ailleurs s'expliquer par des considérations stratégiques différentes de celles qu'invoque M. Camille Jullian. Ces considérations stratégiques, au demeurant, ne sont pas uniquement théoriques; elles se déduisent des faits, notamment de l'étude de l'organisation défensive du Léman et du cours du Rhône, aux IIIe et IVe siècles. C'est la découverte et l'exploration par M. Louis Blondel d'un fort romain chargé de barrer le passage du Rhône à Chancy qui ont permis de concevoir cette organisation défensive d'une façon tout à fait nouvelle. L'ouvrage mis au jour par M. Blondel comprend deux parties, dont il attribue l'une à la fin du IIIe siècle, et l'autre à la seconde moitié du IVe siècle⁴⁹. En tout cas, l'existence du *castrum* de Chancy fournit la preuve de la mise

⁴⁷ Cf. *Mémoires Ac. Chabl.*, *ibid.*, p. 10 et 13.

⁴⁸ Cf. Vuarnet, *ibid.*, p. 26—27 et 122.

⁴⁹ Louis Blondel, *La villa romaine et le castrum de Montagny Chancy*. *Genava* VII (1929), p. 138—166, cf. p. 156—169.

en état de défense du cours du Rhône, à sa sortie du lac, et non loin du défilé de la Cluse. Au III^e et au IV^e siècles, ainsi, cette mise en état de défense aurait abouti, comme le propose M. Blondel, à la constitution d'un *limes* secondaire du Léman et du Rhône, «barrant les routes d'Italie et de la Gaule méridionale aux confins de la Viennoise et du Bas-Valais», *limes* «établi contre les invasions barbares qui auraient forcé le pays helvète»⁵⁰. La flotte des *barcarii* d'Yvoire appartiendrait à ce système, de même que le *castrum* de Chancy. Du même coup, la frontière de la *Sapaudia* au lac et au Rhône s'explique: elle coïncide avec le *limes* derrière lequel les Burgondes ont été établis en 443, soit que la garde leur en ait été confiée, soit au contraire qu'eux-mêmes aient été confiés à la surveillance des dernières garnisons romaines⁵¹.

M. Blondel croit pouvoir penser que d'autres fouilles archéologiques éclairciront définitivement le problème. Mais il est licite de constater dès maintenant que le *limes* du Léman et du Rhône, et la constitution de la *Sapaudia* en un district militaire appuyé à cette fortification défensive, à ce barrage, concilient beaucoup plus aisément et les textes et les découvertes archéologiques que l'hypothèse stratégique de M. Jullian selon laquelle le tractus de la *Sapaudia* s'étendrait jusqu'à Yverdon.

* * *

Si, de cette façon, il nous est permis de décrire et d'expliquer la frontière nord de la *Sapaudia*, il n'apparaît pas que nous possédions des renseignements nouveaux sur les autres limites de cette région. La *Notitia Dignitatum* nous fournit cependant une

⁵⁰ Blondel, *op. cit.*, p. 163.

⁵¹ L'attitude des Burgondes en Gaule est celle d'alliés de Rome, de fédérés. Cf. Ferdinand Lot, *La fin du monde antique*, p. 287—289; Louis Halphen, *Les Barbares*, p. 23 et 41. On peut donc très bien concevoir leur établissement en *Sapaudia* comme celle d'une armée cantonnée dans la région qu'elle est chargée de défendre. M. Ludwig Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgange der Völkerwanderung* I, p. 372—373, observe que la Suisse étant alors encore romaine, il n'y a pas besoin en *Sapaudia* de protection contre les Alamans. Il y a eu cependant un *limes* fortifié du Rhône. Il s'est agi probablement d'une protection contre des invasions et des incursions plutôt que contre un voisin établi à demeure.

indication précieuse, celle du *Tribunus cohortis primae Flaviae Sapaudiae Calaronae*. Malgré les doutes qui ont été émis à ce sujet⁵², je crois devoir maintenir avec M. Coville⁵³ l'identification de *Calaronae* avec *Cularo*, Grenoble. Il est vrai que dès la fin du Ve siècle, le nouveau nom de *Gratianopolis* se substitue à l'ancien *Cularo*. Mais ce dernier vocable sous la forme *Curarore* est encore employé au VIe ou au VIIe siècle par la Cosmographie de l'anonyme de Ravenne⁵⁴. On ne peut donc affirmer que le nouvel usage ait définitivement proscrit l'ancien au Ve siècle, surtout que la *Notitia* peut parfaitement avoir utilisé un texte officiel plus ancien. A cela s'ajoute le fait que c'est précisément dans le territoire de la cité de Grenoble, que le nom de *Sapaudia* s'est maintenu. La *Saboia* du IXe siècle, le *pagus Savoienis* ou le *comitatus Savoienis* du Xe siècle, correspondent en effet à la partie septentrionale du diocèse de Grenoble⁵⁵. C'est déjà là une raison suffisante pour penser que la cité de Grenoble a appartenu à la *Sapaudia* du Ve siècle.

Avec Genève et Grenoble, la *Sapaudia* s'est-elle étendue sur d'autres cités? Au commencement du VIe siècle, dans la Vie de Saint Epifane, Ennodius parle des cités de la *Sapaudia*, « *per singulares urbes Sapaudiae* », dans lesquelles les prisonniers de guerre de Gondebaud sont mis en liberté⁵⁶. Il est donc fort probable que déjà au Ve siècle la *Sapaudia*, dont le nom s'est maintenu sous la domination burgonde, comprenait plusieurs territoires de cités.

A l'ouest, Lyon et Vienne n'en faisaient pas partie, puisqu'elles n'ont été occupées par les Burgondes que postérieurement⁵⁷. Ecrivant au roi Sigismond avant 516, l'évêque de Vienne Avit se plaint de ce que, se rendant de la *Sapaudia* dans la *Pro-*

⁵² Voir Martin, *Etudes critiques*, p. 15—17. Ajouter aux objections citées à cette place: C. I. L. XII, p. 273; *Pauly-Wissowa, Real-Encyclopädie*, vol. 3 (Calarona), col. 1330, vol. 4 (Cularo), col. 1742; Keune, dans *Pauly-Wissowa, Real-Encyclopädie*, 2ème série, 2ème vol. (Sapaudia), col. 2310 ss.; Ludwig Schmidt, dans *Historische Zeitschrift*, vol. 140 (1929), p. 130—131.

⁵³ *Op. cit.*, p. 112.

⁵⁴ Desjardins, *Géographie de la Gaule Romaine*, t. IV, p. 209.

⁵⁵ Cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 20.

⁵⁶ Martin, *Etudes critiques*, p. 24—25.

⁵⁷ Martin, *Etudes critiques*, p. 18, et Coville, *op. cit.*, p. 126—132.

vincia, le prince burgonde ait laissé Vienne de côté. «*Ceterum non absque scrupulo potest accipi quod de Sapaudia itineribus exquisitis videmur ad provinciam praeteriri*»⁵⁸.

Pour M. Coville, Avit écrit au roi Sigismond «que c'est par Vienne, sa ville épiscopale, que passent les meilleures routes pour aller de Sapaudia en Provence»⁵⁹. Sans doute la voie romaine de la vallée du Rhône était la route la meilleure, la plus commode pour ce voyage. Mais l'évêque de Vienne ne semble pas avoir dit cela. Il reproche au contraire à Sigismond d'avoir évité Vienne *nos praeteriri*, en faisant usage de chemins choisis avec soin, spécialement recherchés, inaccoutumés «*itineribus exquisitis*»⁶⁰. La route suivie n'était pas la route normale, mais un itinéraire plus compliqué peut-être bien aussi plus direct. On peut en effet admettre avec Binding que l'étape de Vienne constituait un détour sur la route de la Savoie en Provence; au lieu de suivre la voie romaine qui, de *Augustum* (Aoste), à la bifurcation des routes du Petit Saint-Bernard et de Genève, se dirigeait sur Vienne, le parcours direct devait en effet se diriger non pas à l'ouest mais au sud⁶¹.

Mais le texte de Saint-Avit n'est pas précis; de Genève, où il résidait fort probablement, Sigismond peut avoir pris une autre route que celle d'*Augustum*; dès lors il est hasardé d'interpréter le passage de la lettre de l'évêque de Vienne comme la preuve du fait qu'à Aoste, la frontière de la *Sapaudia* à l'ouest cessait d'être au Rhône. Cette frontière occidentale, il serait plus prudent de la faire coïncider d'une façon générale avec celle de la cité de Grenoble.

Pour les limites méridionales et orientales, nous sommes réduits à des hypothèses. En 463, les Burgondes sont établis dans

⁵⁸ *Aviti Opera*, éd. Peyer, *Mon. Germaniae Historica Auct. Ant.*, t. VI, p. 93, et *Oeuvres complètes de Saint-Avit, évêque de Vienne*, éd. Ul. Chevalier, Lyon 1890, in-8^o, p. 227. M. Coville (p. 114) imprime par erreur «*praeterire*».

⁵⁹ *Op. cit.*, p. 114.

⁶⁰ Cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 18, n. 2.

⁶¹ Carl Binding, *Geschichte des Burgundisch-Romanischen Königreichs*, Leipzig 1868, in-8^o, p. 6.

la région de Die⁶². Mais nous n'avons pas de raisons de penser que le premier établissement de 443 s'étendît si loin dans le sud et que la *Sapaudia* ait dépassé les limites méridionales de la cité de Grenoble.

Par contre, il est difficile de se représenter ce district militaire appuyé au nord au *limes* du lac de Genève et du Rhône, sans une bonne frontière stratégique à l'Est, c'est-à-dire aux Alpes. L'attribution de Grenoble à la *Sapaudia* entraîne donc logiquement celle de la Maurienne et de la Tarentaise⁶³. Quant au Valais, c'est encore, me semble-t-il, donner au premier établissement des Burgondes en 443 une extension trop considérable que d'attribuer toute entière cette cité à la *Sapaudia*⁶⁴.

Nous résumons donc nos constatations géographiques sur l'étendue de la *Sapaudia* en disant que le territoire des cités de Genève et de Grenoble formait le noyau central de cette circonscription et que très probablement la Maurienne et la Tarentaise étaient également comprises dans ses limites. C'est bien là la description de la carte publiée en 1909 par M. de Claparède⁶⁵.

⁶² Martin, *Etudes critiques*, p. 21.

⁶³ Cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 19—20. Même si la Maurienne n'a été acquise par les Francs sur les Lombards qu'en 574, ce qui n'est pas certain, il semble bien qu'à la fin de l'Empire elle faisait partie de la Gaule et non de l'Italie; le Mont Cenis n'était pas traversé par une voie romaine et la frontière naturelle est bien celle des Alpes, de même que pour la Tarentaise. Le district militaire de la *Sapaudia* possédait ainsi avec la voie romaine des Alpes *Graiae*, le Petit Saint-Bernard, une voie de communication avec l'Italie.

⁶⁴ Cf. Martin, *Etudes critiques*, p. 21.

⁶⁵ *Les Burgondes jusqu'en 443*, p. 64—65.